

Mon salon a été détruit par le feu



J'ai les pieds dans l'eau !



Je viens de me faire cambrioler...



QUEL STRESS !

Pas de panique, nous sommes là pour vous guider !

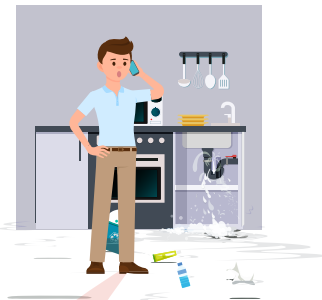


QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE HABITATION ?

Avec l'intervention d'un expert


COMMENT VA SE DÉROULER LA PRISE EN CHARGE DE MON SINISTRE ?

1 La déclaration de sinistre



- Je fais ma déclaration auprès de mon conseiller assurance.

Mon conseiller me confirme si mon contrat couvre la situation de mon sinistre. Si je suis couvert :

 Je reçois mon numéro de sinistre et une synthèse de ma déclaration, par SMS, e-mail ou courrier.

Dans certains cas d'urgence, si par exemple, mon logement est inhabitable, ou doit-être sécurisé, ... mon conseiller assurance m'oriente vers l'assistant pour me trouver une solution.

En cas de dégât des eaux : si l'origine de la fuite n'est pas identifiée, mon conseiller m'indique les démarches à suivre pour faire réaliser une recherche de fuite


• • •


2 L'expertise



- En cas de dégâts importants, un expert peut intervenir pour aider mon conseiller assurance à évaluer les réparations en fonction des garanties que j'ai souscrites dans mon contrat d'assurance.

Dans ce cas, l'expert me contacte pour en savoir un peu plus sur ma situation.

 Si l'expert a besoin de voir les dégâts, il m'indique si l'expertise se déroule à distance (à l'aide de photos ou de vidéos que je lui envoie) ou s'il est nécessaire qu'il se déplace.

 Puis l'expert transmet à mon conseiller assurance un compte-rendu technique. Mon conseiller assurance peut ainsi déterminer la prise en charge du sinistre (prise en charge totale, partielle, ou absence de prise en charge) selon les garanties que j'ai souscrites.

L'expert peut aussi, dans certains cas, m'orienter vers un réseau d'artisans pour une réparation des dommages

• • •

3 Le règlement



- Lorsque la prise en charge est possible, mon conseiller assurance analyse le compte rendu de l'expert et me transmet le montant de mon indemnisation.

Il tient compte du montant estimé par l'expert et du plafond d'indemnisation. Il doit déduire si nécessaire la franchise et la vétusté précisées dans le contrat que j'ai signé (à consulter dans les Conditions Générales et Particulières).

Je reçois le virement directement sur mon compte bancaire.

• • •

4 La remise en état



- Le règlement me permet de réparer les dégâts que j'ai subis et de faire appel à l'artisan de mon choix.